

DECISION DU MAIRE

2025/074/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce référencée AO-2523-1901 publiée via Marchés Online en date du 29/05/2025 relative à l'organisation d'un service régulier de transport public de voyageurs,

Considérant que l'offre présentée par la société SARL BRASSEUR HERVE est la mieux disante pour le marché ci-dessus,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2025SS07 relatif à l'organisation d'un service régulier de transport public de voyageurs, avec la société SARL BRASSEUR HERVE – Transport Public de Personnes – 39, Hameau de la Jonque – 91 650 BREUILLET,

Dit que le contrat relatif aux prescriptions précitées est conclu pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 191 760,00 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SARL BRASSEUR HERVE

FAIT A BREUILLET, LE 29 JUILLET 2025



P°/ Le Maire et par suppléance,
1er Adjoint au Maire,

Richard Vivier